Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260324-2026_03_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 15 mars 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 15 mars 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laëtitia, LE POTIER Jacques, COLLIN Adeline, EVANO Jacques, DUCATILLON Marie-Luce, TAILLARD Michel, FROTTIN Emilie, CARREE Kévin, LE MAUX Anaïs, ROBIN Julien, TILLY Florent, PERRUSSEL Katy, LE POTIER Pierre

Absents ayant donné pouvoir : Julie MALHEU Donne pouvoir à Jacques LE POTIER

A été nommé secrétaire : LE POTIER Pierre

2026-03-14 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 et article L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 -art 110
Modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 -art 173
Modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 -art 177

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer, dans les limites d'un montant de 5000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 250 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

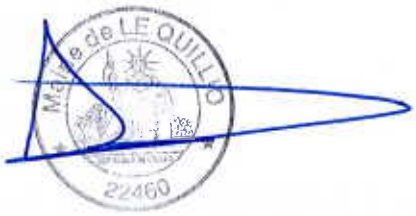
Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260324-2026_03_14-DE

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 24 mars 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes